

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
Voie aérienne exclusivement				
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

-DECRETS ET ARRETES -

A- TEXTES GENERAUX

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

20 jan. Décret n° 2026-7 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République.....

74

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE

31 déc. Arrêté n° 6345 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du projet « Relais agricole du Congo ».....

74

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes en abrégé

- Nomination..... 75

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

- Inscription et nomination..... 76
- Inscription et nomination (Rectificatif)..... 77
- Inscription et nomination (Régularisation)..... 78
- Cassation de grade..... 78
- Rétrogradation..... 78
- Nomination..... 79

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Agrément

31 déc. Arrêté n° 6329 portant agrément de la caisse locale Mucodec Pokola en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie.....	84	31 déc. Arrêté n° 6339 portant agrément de madame Deve Bastid ABOYATON en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie.....	89
31 déc. Arrêté n° 6330 portant agrément de monsieur Aimé Kévin MPTI en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Pokola, établissement de microfinance de première catégorie.....	84	31 déc. Arrêté n° 6340 portant agrément de madame Evans Dinah PAMBOU en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie.....	90
31 déc. Arrêté n° 6331 portant agrément de monsieur Gilbert Ranvin MOUTAKALA en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Pokola, établissement de microfinance de première catégorie.....	85	31 déc. Arrêté n° 6341 portant agrément du CABINET KPMG AFRIQUE CENTRALE en qualité de commissaire aux comptes de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie.....	90
31 déc. Arrêté n° 6332 portant agrément de la caisse locale Mucodec Loandjili en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie.....	85	31 déc. Arrêté n° 6342 portant agrément de la caisse locale Mucodec Kinkala en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie.....	91
31 déc. Arrêté n° 6333 portant agrément de madame KIYINDOU née Flore Nerline BITEMO NSAYI en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Loandjili, établissement de microfinance de première catégorie.....	86	31 déc. Arrêté n° 6343 portant agrément de madame Gloria Love Estrella LOUKOUNGA en qualité du directeur général de la caisse locale de Mucodec Kinkala, établissement de microfinance de première catégorie.....	91
31 déc. Arrêté n° 6334 portant agrément de monsieur Bevène ONTSO NGHANDO en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Loandjili, établissement de microfinance de première catégorie.....	86	31 déc. Arrêté n° 6344 portant agrément de madame Grace Darcy NTANDOU BAKIDI en qualité du directeur général adjoint de Mucodec Kinkala, établissement de microfinance de première catégorie.....	92
31 déc. Arrêté n° 6335 portant agrément de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie.....	87	MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DE L'EDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI	
31 déc. Arrêté n° 6336 portant agrément de monsieur Philauguy Vianney MOUSSANA en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie.....	88	<i>Actes en abrégé</i>	
31 déc. Arrêté n° 6337 portant agrément de monsieur Stephen Gerald KIBAKI BALOSSA en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie.....	88	- Nomination.....	
31 déc. Arrêté n° 6338 portant agrément de la caisse locale Mucodec Tchimbamba en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie.....	89	93	
PARTIE NON OFFICIELLE			
- ANNONCE LEGALE -			
Déclaration d'associations.....			
93			

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****A- TEXTES GENERAUX****MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION****Décret n° 2026-7 du 20 janvier 2026**

portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale modifiée et complétée par les lois n°s 5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, 1-2016 du 23 janvier 2016, 19-2017 du 12 mai 2017 et 50-2020 du 21 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Le corps électoral est convoqué sur toute l'étendue du territoire national pour le premier tour de l'élection du Président de la République ainsi qu'il suit :

- vote par anticipation des agents de la force publique : le jeudi 12 mars 2026 ;
- vote général : le dimanche 15 mars 2026.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 janvier 2026

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

Le garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE**Arrêté n° 6345 du 31 décembre 2025**

portant création, attributions, organisation et fonctionnement du projet « Relais Agricole du Congo »

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

Et

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2016-357 du 27 décembre 2016 portant attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;

Vu le décret n° 2017-338 du 14 août 2017 portant organisation du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, auprès du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, un projet dénommé Relais Agricole du Congo, en sigle « RAC ».

Le projet Relais agricole du Congo s'exécute sur tout le territoire national.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le projet Relais Agricole du Congo est chargé, notamment, de :

- assurer la collecte, le stockage et la distribution des produits agricoles issus des zones agricoles protégées et des autres pôles de production ;
- mettre en place, gérer et entretenir les infrastructures de stockage et de conservation des produits agricoles ;
- organiser et rationaliser le transport groupé des produits agricoles vers les marchés de consommation ;
- développer et organiser des mécanismes logistiques pour optimiser les coûts et améliorer l'accès des produits aux marchés urbains et ruraux ;
- assurer la transparence et la traçabilité des flux logistiques et des stocks en relation avec les producteurs, les transporteurs et les

distributeurs ;

- apporter un appui technique et organisationnel aux producteurs et aux antennes régionales pour la gestion du stockage et du transport.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le projet Relais agricole du Congo comprend :

- le comité de pilotage ;
- la coordination du projet.

Section 1 : Du comité de pilotage

Article 4 : Le comité de pilotage est l'organe d'orientation et de décision du projet Relais agricole du Congo.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- définir les orientations stratégiques du projet ;
- approuver les plans annuels d'activités et les rapports de performance ;
- arbitrer les grandes décisions liées aux ressources, aux partenariats et aux priorités territoriales.

Article 5 : Le comité de pilotage du projet Relais agricole du Congo est composé ainsi qu'il suit :

- président : le ministre chargé de l'agriculture ;
- vice-président : le ministre chargé des finances ;
- rapporteur : le coordonnateur du projet ;
- membres :
 - le conseiller à l'agriculture du ministre chargé de l'agriculture ;
 - le conseiller à l'élevage ;
 - le conseiller à la pêche ;
 - le directeur général de l'agriculture ;
 - le directeur général de l'élevage ;
 - le directeur général de la pêche ;
 - le directeur des études et de la planification ;
 - le représentant du ministère en charge des finances.

Le comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource.

Section 2 : De la coordination

Article 6 : La coordination est l'organe d'exécution du projet Relais agricole du Congo. Elle est dirigée et animée par un coordonnateur nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Article 7 : La coordination du projet Relais agricole du Congo est chargée de la gestion opérationnelle et administrative du projet.

Article 8 : La coordination du projet Relais agricole du Congo, outre le coordonnateur du projet, comprend plusieurs membres.

Article 9 : Pour assurer une couverture nationale et un

suivi efficace, la coordination du projet Relais agricole du Congo s'appuie sur le réseau national des chefs de secteur agricole. Ces derniers sont responsables du suivi de proximité auprès des producteurs et des coopératives dans leurs zones respectives.

Chapitre 4 : Du fonctionnement

Article 10 : Le comité de pilotage du projet Relais agricole du Congo se réunit une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire, sur convocation de son président.

Article 11 : Le financement du projet Relais agricole du Congo est assuré par le budget de l'Etat, avec la contribution éventuelle des partenaires techniques et financiers, ainsi que par les recettes issues des prestations de stockage et de transport.

Chapitre 5 : Dispositions diverses et finales

Article 12 : Les membres de la coordination du projet Relais agricole du Congo sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Article 13 : Le personnel du projet Relais agricole du Congo bénéficie d'une rémunération et des indemnités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé des finances.

Article 14 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Paul Valentin NGOBO

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-507 du 29 décembre 2025.
M. **OTIOBANDA (Gilbert Fabrice)** est nommé conseiller du Président de la République.

M. **OTIOBANDA (Gilbert Fabrice)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **OTIOBANDA (Gilbert Fabrice)**.

Décret n° 2025-508 du 29 décembre 2025.

Mme **MAWANDZA (Peggy Dahlia Gallou)** est nommée conseillère du Président de la République.

Mme **MAWANDZA (Peggy Dahlia Gallou)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **MAWANDZA (Peggy Dahlia Gallou)**.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

INSCRIPTION ET NOMINATION**Décret n° 2025-472 du 26 décembre 2025.**

Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2025 (3^e trimestre 2025) :

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2^E CLASSE

MARINE NATIONALE

SYSTEMES ARMES

Aspirant **NGANONGO BONGO (Jean Bosco Rohi)**
CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2025-474 du 26 décembre 2025.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2025 (3^e trimestre 2025) :

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1^{RE} CLASSE

MARINE NATIONALE

MEDECINE

Aspirant **MADZ-LI-MABOUKOU (Henthyciane Veronje)**
CS/DGRH

Aspirant **NGANONGO-RENEL Marie Angélique Emmanuel**
CS/DGRH.

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2025-475 du 26 décembre 2025.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2025 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2025 (3^e trimestre 2025) :

**AVANCEMENT ECOLE
POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT
ARMEE DE TERRE
INFANTERIE**

EOA

ADDAHS (Dieurolvie Ange)	CS/DGRH
ADOUKI OGNIMBA (Céleste)	CS/DGRH
AKIERA ABONDO (Yves Yoane)	CS/DGRH
AKOUALA OBAMY (Christ Richelin)	CS/DGRH
AMONA (Serge Livio)	CS/DGRH
ANZANGOSSOUE (Rustie Arlène)	CS/DGRH
BAFWATIKA (Glad Ngassa)	CS/DGRH
BAZALE BATEDA (Julio)	CS/DGRH
BOBEKA NTONTO (Aaron)	CS/DGRH
BOMPOKE (Francklin Well)	CS/DGRH
BOMPONGO BOLEKO (Juste Christ)	CS/DGRH
BOSSEKO (Emeric Marcel)	CS/DGRH
CHITOU (Hardy)	CS/DGRH
DE-GANDZAMI PAMBOU (Junior Jérémie Grâce)	CS/DGRH
DIBAKIDI (Chrisphane Geberdi)	CS/DGRH
DIHOULOU (Junior Michel Divin)	CS/DGRH
DJEMA GOACK (Cédron-Claude)	CS/DGRH
EKABA HYBOSSY (Renaud Chirac)	CS/DGRH
ELENGA (Elthy Prince)	CS/DGRH
ESSEMOBOLO (Aymard)	CS/DGRH
FOUNDOUX MVOULA (Joël Anicet Emmanuel)	CS/DGRH
GANGA (Armel Gerard)	CS/DGRH
GNANGA-KANGA (Clem Saint-Eudes)	CS/DGRH
ILENGUE (Octavio Levy Farnes)	CS/DGRH
ISSAMBI (Costin Dieudonné)	CS/DGRH
KIMINU (Gérémie Emmanuel)	CS/DGRH
KISSAMBOU MAMBOUNOU (Elvirah Christ-veille)	CS/DGRH
KOUENDENDE (Remi Ruben)	CS/DGRH
KOULOUUMBOU (Teluch Crely)	CS/DGRH
LOUANDOU-LAHOU (Joséphine Séasarine)	CS/DGRH
LOUFOUA MOUNAMOU (Antoine Tanguy)	CS/DGRH
M'VOULA-ALEKA (Mirlov Anderson Sveden)	CS/DGRH
MABANDZA (Urgachy)	CS/DGRH
MACKAILL MA-NZIAMITH (Jean Baptiste)	CS/DGRH
MAFOUA NAMY (Ryan Justice Benny)	CS/DGRH
MAKITA (François Géraldy)	CS/DGRH
MAMBOU-NGUYE (Icé Régis Destin)	CS/DGRH
MFOUKOU NTSAKALA (Mesanges Saks Junior)	CS/DGRH
MILANDOU (Chrisvelain Borace)	CS/DGRH
MOUNKASSA LIKIBI (Franly Vianet)	CS/DGRH
MOUTSOUMA TOMOUENOMOUTALA (Laleau Serge Rumeau)	CS/DGRH
MPIONLO NSEMI (Brith Vigny)	CS/DGRH
NDEMBOLI ESSONGO (Jude Silas)	CS/DGRH
NDZANGA MBIA (Greg Aleph)	CS/DGRH
NGABIRA AMBETE	CS/DGRH
NGAMPIKA GOMBELE (Dominique Chadday)	CS/DGRH
NGAMVOUYA OKIEMBA (Armel Fiacre)	CS/DGRH
NGANGA MAMPOUYA (Eldy Rold)	CS/DGRH

NGATSE (Durel Debricel)	CS/DGRH
NGO (Emmanuel Vitrice Beauclair)	CS/DGRH
NGOBO ATIPO (Yann Stelly Dieudonné)	CS/DGRH
NGOKA (Bienvenu Doudou De Sakana)	CS/DGRH
NGOMA (Peine Alias)	CS/DGRH
NGOMBET (Klebert Guenol)	CS/DGRH
NGUENONI IKOBA GEBOURAH (Exaucé Freddy)	CS/DGRH
NGUIA (Dieu Béni Hetsron)	CS/DGRH
NKOUKA (Chérubin Erickson Marc)	CS/DGRH
NSOUADI MABOUNDOU (Uriel Junior)	CS/DGRH
OBAMI (Pélegie Gracia)	CS/DGRH
ODI IMBEA KANGA (Hordany)	CS/DGRH
ODOU OTSO (Sylvain)	CS/DGRH
OGNA (Dieu-Veille-Fredly)	CS/DGRH
OKEMBA NGASSIKI (Bénédiction Aymar)	CS/DGRH
OKIENE (Jofane Keny Fidany)	CS/DGRH
OKOKO OMO (Prince Farel)	CS/DGRH
OSSAKA NDENGUE (Christ Bruno)	CS/DGRH
OTILEON MOSSALA (Gemima Mercia)	CS/DGRH
PEMBELE (Fransny Richelvy)	CS/DGRH
TCHICAYA BANTHOUD (Jean Baptiste Lucas)	CS/DGRH
TSONGO (Franck Chancelvic)	CS/DGRH
VIVIDILA LOUFOUNDOU (Loïc De Saint-Pierlie)	CS/DGRH
YASSA (Landry)	CS/DGRH
YOMBO ASSAKA (Jack Noël)	CS/DGRH
YOMBOSSIA (Gaubin Meiland)	CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2025-476 du 26 décembre 2025.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2025 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2025 (3^e trimestre 2025) :

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT OU
ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2^E CLASSE

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

Aspirant **ITOUA-VLAD (Yohan Nicolas)** CS/ DGRH

Sergents :

MOSSA INGUE (Franck Prosterne)	CS/DGRH
MBONGO PAMI (Bardin)	CS/DGRH
MBOSSA-NGOUABI AKONDZO (Anderch)	CS/DGRH
OLOKAO (Victor Jereld Kerane)	CS/DGRH
ONGAGNA (Chance Gracia Borel)	CS/DGRH
ZATONGA (Guenaud First-Nel)	CS/DGRH

SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Aspirant **DANGHAT-NGALA (Berger Exaucé)** CS/DGRH

SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE DEFENSE

Sergent-chef **NGATSE MOUELE (Thann Exaucé)** CS/DGRH

ARMEE DE L'AIR

MECANIQUE

Aspirant **NGOUMA BIEDIKISSA (Chel Darleon)** CS/DGRH

NAVIGATION AIR (COMMANDANT DE BORD)

Aspirants :

BOKAGNA (Merphis Junior) CS/DGRH

IBATA (Chady Alphonse) CS/DGRH

MARINE NATIONALE

MISSILIER ARTILLEUR

Aspirant **MASSANGA (Abdala Ismaël)** CS/ DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

INSCRIPTION ET NOMINATION (RECTIFICATIF)

Décret n° 2025-473 du 26 décembre 2025.

L'article premier du décret n° 2023-102 du 30 mars 2023 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article premier : Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2023 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2023 (1^{er} trimestre 2023).

Lire :

Article premier nouveau : Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2021 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2022 (3^e trimestre 2021) :

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

MEDECINE

Aspirants :

AHOUE GALAOU (Hyannick Junior) CS/DGRH

AMIA (Josthin Rodel) CS/DGRH

AMOKI DZOUO (Vanessa Curie) CS/DGRH

ANDZOUANA AMPA (Morel Aimersonne) CS/DGRH

ASSAM IMBEA (Daniel) CS/DGRH

BAMBIENE-MAMOUENE (Marthurine Novie) CS/DGRH

BIBANDA-SALL (Asnath Senadou) CS/DGRH

BITITI (Noble Ridje) CS/DGRH

BOKOLO NDOSSA (Adi-Shilva) CS/DGRH

DEBENGUET LEKOUMA (Clarence Axaucé)	CS/DGRH
EDIBABONDO OTONGA (Churchill)	CS/DGRH
EWANI (Chresson Fresnel)	CS/DGRH
GOKANA OBIE (Hann Gesmy)	CS/DGRH
IPONGA (Giscard Manoelly)	CS/DGRH
KAMBANI ASSO (Divine Deborah)	CS/DGRH
KIBANGOU (Elie Yohann)	CS/DGRH
LEBBE APPANE (Aimée Merveille Ingrid)	CS/DGRH
LEMBINI (Adrien Fernellon)	CS/DGRH
LIKANYA-VOMITIENDE (Gloire Hyacinthe)	CS/DGRH
LOUZOLO NSIMBA YEHOUESSI (Grâce Dedina Rode)	CS/DGRH
MAKANGA NZALAMOUANA (Grâce Dedina Rode)	CS/DGRH
MASSOUKOU (Cynthia Elsie)	CS/DGRH
MBAMA MIE (Vann Robelvy)	CS/DGRH
MBOUNGOU (Vanessa Christina)	CS/DGRH
MBOU MANDAKA (Sephora Johanne)	CS/DGRH
MBISSA (Rolzi Chabrel Eric)	CS/DGRH
MOUKALA MPEMBE (Princesse Alphayolle Victoria)	CS/DGRH
NDONGO AKONDZO (Davina Dorcas)	CS/DGRH
NGAMBA-KIMOUNA (Loïc Garneur Debrucia)	CS/DGRH
NGOMA MITSINGOU (Henry)	CS/DGRH
NGOYA (Noëlla Madène)	CS/DGRH
NKIRANTSA NGAMPIO (Distena Greft Jerson)	CS/DGRH
NTSIKABAKA (Baden Powell Auriol)	CS/DGRH
OBAMBI KIE (Rold Joachim)	CS/DGRH
OKANDA AYENE (Watt Cherubin Caleb)	CS/DGRH
OKOYA (Albert Gaëtan)	CS/DGRH
ONDONGO (Janet Florine)	CS/DGRH
ONGAGNA (Benny El-Grâce)	CS/DGRH
ONIANGUE ANGOUMA (Camille Hervel Shakin)	CS/DGRH
ONIANGUE ITOUA (Pascal Fred)	CS/DGRH
OSSERE-ONANGA (Juriane)	CS/DGRH
OTAHA (Jordan Mercial)	CS/DGRH
PELLA BALONDA	CS/DGRH
SELI GAMY (M'caire Ausé)	CS/DGRH
TSONO (Eddy Chuck-D)	CS/DGRH

Cette nomination prend effet du point de vue de l'ancienneté au grade à compter du 1^{er} juillet 2021 et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires concernant les intéressés susmentionnés.

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

INSCRIPTION ET NOMINATION (REGULARISATION)

Décret n° 2025-477 du 26 décembre 2025.

Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2024 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2024 (3^e trimestre 2024) :

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

Aspirant **NKOUSSOU (Emmanuel Melchicédeck)**
CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

CASSATION DE GRADE

Décret n° 2025-478 du 26 décembre 2025.

Le colonel **LONZANIABEKA (Aline Olga)**, en service à la direction centrale des renseignements militaires, est cassé de son grade de colonel et remis soldat de 2^e classe pour « faute contre la discipline ».

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

Décret n° 2025-479 du 26 décembre 2025.

Le capitaine de frégate **MARTIN-NIOMBELLA (Hermes Roméo)**, en service à l'état-major de la marine nationale, est cassé de son grade de capitaine de frégate et remis matelot de 2^e classe pour « faute contre la discipline ».

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

RETROGRADATION

Décret n° 2025-480 du 26 décembre 2025.

Le colonel **NKOUIKANI (Christ Alain Brice)**, des forces armées congolaises, commandant le bataillon de sécurité et des services de la zone militaire de défense n° 2, est rétrogradé au grade de lieutenant-colonel pour « faute dans le service ».

Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2025-481 du 26 décembre 2025.

Le lieutenant-colonel **ITOUMOU (Christian)**, des forces armées congolaises, matricule solde 142905 S, en service au centre d'instruction de Makola, est rétrogradé au grade de commandant pour « faute contre la discipline ».

Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

NOMINATION

Décret n° 2025-484 du 27 décembre 2025.

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} Janvier 2026 (1^{er} trimestre 2026) :

POUR LE GRADE DE COLONEL-MAJOR OU
CAPITAINE DE VAISSEAU-MAJOR

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE

Colonel **GNANGA (Jean Marie)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE

Colonel **ATSINI (Joseph)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N

A - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE

Colonel **MOSSA (Etienne)** DGASCOM

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT-MAJOR

a) - INFANTERIE

Colonel **NGOUILOU (Jean Marie)** EMAT

POUR LE GRADE DE COLONEL OU CAPITAINE DE
VAISSEAU

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - CABINET

a) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **DIMI-OBISSI (Benoit Macaire)** GR
EMP/PR

B - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE

Lieutenant-colonels :

MBOUALA (Francis Saturnin) GR
MOMBO (Guy Rodolphe) GR

C - DIRECTIONS GENERALES

a) - GENIE

Lieutenant-colonel **ELENGA (Jean Bruno)** DGSP

b) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **BOUAKA MILANDOU (Christelle Colombe)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N

A - CABINET

a) - COMMUNICATIONS

Lieutenant-colonel **ESSONGO MIENANDI (Kristefle Noelle)** CAB/MDN

B - ECOLE DE GENIE TRAVAUX

a) - LOGISTIQUE

Lieutenant-colonel **OKO MONDOSSO (Cliton Osmin)** DGEGT

C - DIRECTIONS GENERALES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **MANGO-GAMY (Calvin Robert)** DGRH

b) - COMMUNICATIONS

Lieutenant-colonel **ELENGA (Armand)** DGASCOM

C) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **NGATSE (Brice Crepin)** DGE

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **ITOUA (Armel Régis)** CS/DP

b) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **NIANG' OSSA (Ruphin Judicael)** CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A - CABINET

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **N'DZOULA (Romeo)** CAB/EMG

B - DIRECTIONS

a) - INFANTERIE

Lieutenant-colonels :

IKAPI (Stanislas Venceslas Florentin) DOPS
OKOMBO-ITOKO (Louis Armel) DORH

2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE
 A - EMIA /ZMD
 a) - INFANTERIE

NGAILELE (Clive Lylian) EMP/PR
EYENGA ONDAYE (Ariel Ulrich) EMP/PR

B - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE

Commandants :

ELENGA (Roch Armand) GR
OKABANDE (Mizère Constant) GR

C - DIRECTIONS GENERALES
 a) - GENIE

Commandant **OKOUYA (Serge Edgard)** DGSP

b) - MATERIEL

Commandant **ITHOUA GATSE (Steve Daniel)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
 NATIONALE

1 - STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N
 A - CABINET
 a) - INFANTERIE

Commandant **ONGAGOU BANGUI (Steve Phamis Rudy)** CAB/MDN

B - INSPECTION GENERALE FAC
 a) - INFANTERIE

Commandant **MALONGA (Patrick Brunel Aymar)** IGFAC

C - DIRECTIONS GENERALES
 a) - ADMINISTRATION

Commandants :

NDEY MOIZIBI POUE (Arthur) DGAF
BATANTOU (Samuely Ben Cardin) DGRH
MOBOMBO (Alexis) DGRH

b) - LOGISTIQUE

Commandant **LEBI-NGOKA-ESSOUMOU** DGE
 C) - INFANTERIE

Commandants :

TSOUMOU MBANI (Picketh Bienvenu) DGRH
MPOUGALOGUI (Amour Syphorien) DGE
NSHOUARI (Yvon Serge) DGASCOM

D - DIRECTIONS CENTRALES
 a) - SANTE

Commandant **KAYI WADIAKANDA (Fraternité)** DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

Lieutenant-colonel **DIBANSA (Jean Gilbert Armel)**
 PC ZMD9

3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE
 A - COMMANDEMENT
 a) - MATERIEL

Lieutenant-colonel **NGOBOUO (Noël)** CMLOG

4 - COMMANDEMENT DES ECOLES
 A - ACADEMIES
 a) - INFANTERIE

Lieutenant-colonels :

MATONDO-BOUDIMOU (Aymar) AC MIL
GBONGA (Claudel Vivien) AC MIL

5 - ARMEE DE TERRE
 A - ETAT-MAJOR
 a) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Lieutenant-colonel **NKONTA MOKONO (Junior Fresnel)**
 EMAT

b) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **BIDOUNGA-DE-BORGET (Murphy Auliff Cedrick)** CEMAT

6 - ARMEE DE L'AIR
 A - ETAT-MAJOR
 a) - CIRCULATION AERIENNE

Lieutenant-colonel **MBITSI-IGNOUMBA (Stève Manza)**
 EMAIR

7 - MARINE NATIONALE
 A - ETAT- MAJOR
 a) - ADMINISTRATION

Capitaine de frégate **EGOH (Joseph Demosthene)** EMMAR

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL OU
 CAPITAINE DE FREGATE

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR
 A - CABINET
 a) - INFORMATIQUE

Commandant **DAVID-KINDOU (Jeyson Mary Dad)** EMP/PR

b) - INFANTERIE

Commandants :

A - DETACHES OU STAGIAIRES
a) - SANTE

Commandants :

AKIANA (Francis) CS/DF
GOUMELILOKO (Tatiana Melaine Mbolombo) CS/DF

b) - INFANTERIE

Commandant **MAVOUNGOU MALONDA (Gaël Nadin Hugues)** CS/DP

III- FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT MAJOR GENERAL
A - DIRECTIONS
a) - INFANTERIE

OSSEBI (Audrey Davy Aubernel) DOPS
ONGOUNGA (Freddy Fortune) DORH

B - BATAILLON
a) - INFANTERIE

NGANDZIANIA ODDET (Bruno Gilbert) BSS/GQG

2 - PC/ ZONES MILITAIRES DE DEFENSE
A - EMIA / ZMO
a) - INFANTERIE

Commandant **GANO OBAMI (Carrel Belle Vie)** PC ZMD8

b) - RENSEIGNEMENT

Commandant **MOUKILOU TCHIMBAKALA (Sergil Boris)** PC ZMD1

3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE
A - COMMANDEMENT
a) - LOGISTIQUE

Commandant **MAYENA (Eric Séverin)** COM LOG
b) - INFANTERIE

NGAKA (Isabelle Edwige) COM LOG
B - DIRECTIONS CENTRALES
a) - ADMINISTRATION

Commandant **NGOULOU (Jérémie Elvis)** DCC

4 - COMMANDEMENT DES ECOLES
COMMANDEMENT DES ECOLES
a) - ADMINISTRATION

Commandant **M'BELOLO (Jim Langui)** COMEC

B - ACADEMIES
a) - INFANTERIE

Commandants :

MAMBILA NGOMA (Patrick Olivier) AC MIL
OKAYA (Claude Stève) AC MIL

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES
A - DIRECTIONS CENTRALES
a) - INFANTERIE

Commandant **ENIERI (Sebastien)** D.C.R.M

6 - ARMEE DE TERRE
A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE
a) - INFANTERIE AEROPORTEE

Commandant **NKOUA (Florent)** GPC
b) - GENIE

Commandant **DEKESSE (Franck Innocent)** 1^{ER} RG
B - BRIGADES
a) - INFANTERIE

Commandant **MBONZI MAMPEKE (Adrien)**
451 BIMECA

7 - ARMEE DE L'AIR
A - ETAT - MAJOR
a) - MECANIQUE DE NAVIGATION

Commandant **TCHICAYA (Laurice Brel Juthol)**
EMAIR

8 - MARINE NATIONALE
A - ETAT - MAJOR
a) - INFANTERIE

Capitaines de Corvette :

IBEAHO BOUYA KOULE (Okondzo) EMMAR
MABANZA (Nathalie Marie Edith Loyola) EMMAR

POUR LE GRADE DE : COMMANDANT OU
CAPITAINE DE CORVETTE

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1 - STRUCTURES RATTACHEES AU PR
A - CABINET
a) - INFORMATIQUE

Capitaine **OYERE (Morel Garvey)** EMP/PR

B - GARDE REPUBLICAINE
a) - INFANTERIE

Capitaines :

BOTSEBET (Willy) GR
NDONGABEKA (Christian) GR
ATA (Odilon Romaric) GR

C - DIRECTIONS GENERALES
a) - INFANTERIE

Capitaines :

ANGOUBOLO (Jonas) DGSP
ENGAMBE (Jean Pierre Roger) DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
1 - STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N
A - CABINET

a) - INFANTERIE

Capitaine **KOUMOU (Alain Gonzalaise)** CAB/MDN

B - ECOLE DE GENIE TRAVAUX
a) - GENIE

Capitaines :

BOUYIKA MABIKA (Lionel Prince) DGEGT
ANDZEMBE OKOUMAMBOLO (Jérémie) DGEGT

C - DIRECTIONS GENERALES
a) - ADMINISTRATION

Capitaine **PALESSONGA (Prince Brunet)** DGAF

b) - INFANTERIE

Capitaine **ANGABA OMBOUA (Hermann Gildas)** DGRH

D - DIRECTIONS CENTRALES
a) - SANTE

Capitaine **KEBI-GANGA (Chardel Rodrigue)** DCSS

b) - INFANTERIE

Capitaines :

KABA MBOKO (Ange Evrard) DCSM
GUELLONDELE (Gatien Noël) DCSM

II - CONTROLE SPECIAL DGRH
A - DETACHES OU STAGIAIRES
a) - ADMINISTRATION

Capitaines :

KIBA-GATSE (Davy Ludovic) CS/DP
APIPI MANGA (Romeo Claver) CS/DF

b) - GESTION

Capitaine **NGANONGO (Christ Bardin)** CS/DF

c) - LOGISTIQUE

ONGOBO (Fulgort) CS/DF

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES
1 - ETAT- MAJOR GENERAL
A - DIRECTIONS
a) - INFANTERIE MOTORISEE

Capitaine **LOUNDOU DZIENGUE (Geoffroy Dya)** COIA

2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE
A - EMIA 1 / ZMD
a) - INFANTERIE

Capitaines :

COME MILONDO (Alain) PC ZMD2
OKAMANGO (Amette Gontrand) PC ZMD9

3 - COMMANDEMENT DES ECOLES
A - COMMANDEMENT DES ECOLES
a) - INFANTERIE

Capitaine **MAVOUNGOU BOUYOU (Alexandre Bourge Frangène)** COMEC

B - ACADEMIES
a) - GENIE

Capitaine **MAKITA MOUANDA (Benasty Villers)** AC MIL

b) - INFANTERIE

Capitaines :

MASSIELE GANKIMY (Cedriq Serge) AC MIL
MBOU (Arold Belsen) AC MIL

4 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES
A - DIRECTIONS CENTRALES
a) - TRANSMISSIONS

Capitaine **NGOULOU (Nicolas Hervé)** D.C.R.M

5 - ARMEE DE TERRE
A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE
a) - INFANTERIE AEROPORTEE

Capitaine **NGOUMA MOUDOUMA (Lebeil Charryl)** GPC

b) - ARTILLERIE SOL-AIR

Capitaine **NDINGA (Steveinsone Mathieu)** 1°RASA

B - BRIGADES
a) - INFANTERIE

Capitaine **ALANDZI (Placide Celeste)** 535 BIFO

C - BATAILLON
a) - INFANTERIE

Capitaine **OKOKO ANGOYA-KAKI (Roger Rostand Rodrique)** 781° Bl

6 - ARMEE DE L'AIR
A - BASE AERIENNE
a) - ADMINISTRATION

Capitaine **MOPENDZA(Evry Yannick)** BA 01/20

b) - INFANTERIE

Capitaine **BIRISSA (Junior Gauthier)** BA 03/20

7 - MARINE NATIONALE
A - ETAT - MAJOR
a) - EAUX ET FORETS

Lieutenant de Vaisseau **ONDZE ANGONGA (Pascal)**
EMMAR

B - 31E GROUPEMENT NAVAL

a) - INFANTERIE

Lieutenants de Vaisseau :

SABOUA-SABERT (Landry Basile) 31E GN
MOUKOURI GAMPIKA (Junior) 31E GN

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2025-485 du 27 décembre 2025.

Le commandant **NZIHOU (Audrey Cyrille Bienvenu)** est nommé chef d'état-major du 1^{er} bataillon de la logistique de la zone militaire de défense n°1.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2025-486 du 27 décembre 2025.

Le commandant **NGUIMBI MALANDA (Armel Wilfrid Arnaud)** est nommé directeur départemental des renseignements militaires de la zone militaire de défense n° 3.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2025-487 du 27 décembre 2025.

Le lieutenant-colonel **NGAKOUA (Albert)** est nommé major de garnison de la zone militaire de défense n°6.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé

Décret n° 2025-488 du 27 décembre 2025.

Le colonel **MBON NGAKAMA (Holyonet Bonelin)** est nommé chef d'état-major du groupement para commando.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2025-489 du 27 décembre 2025.

Le lieutenant-colonel **GANKOU DZOUA SALAU (Ulrich Staford)** est nommé chef d'état-major du 1^{er} régiment d'artillerie sol-sol.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2025-490 du 27 décembre 2025.

Le lieutenant-colonel **EKANGUI MOBO (Jenfield Ellery)** est nommé chef d'état-major du 1^{er} régiment d'artillerie sol-air.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2025-491 du 27 décembre 2025.

Le lieutenant-colonel **NDJILA MAYAMOU (Cyr Freddy)** est nommé chef d'état-major du régiment d'apparat et d'honneurs.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes et vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2025-492 du 27 décembre 2025.

Le lieutenant-colonel **NKONTA MOKONO (Greguy Dacel)** est nommé chef d'état-major du 102^e bataillon aéroporté.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2025-493 du 27 décembre 2025.

Le lieutenant-colonel **MAKOLO AMONGO (Béranger)** est nommé chef d'état-major du 101^e bataillon d'infanterie motorisée.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes ei vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2025-495 du 27 décembre 2025.

Le lieutenant de vaisseau **ANDZOMBA EREZ (Valdorien)** est nommé commandant de la 333^e flottille.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

AGREMENT

Arrêté n° 6329 du 31 décembre 2025.

portant agrément de la caisse locale Mucodec Pokola en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de la caisse locale Mucodec Pokola en qualité d'établissement de microfinance de première-catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/053 du 20 mars-2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de la caisse locale Mucodec Pokola en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : La caisse locale Mucodec Pokola est agréée en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6330 du 31 décembre 2025.

portant agrément de monsieur **M'PITI (Aimé Kévin)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Pokola, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/CO BAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur **M'PITI (Aimé Kévin)** en qualité du directeur général de la caisse locale Mucodec Pokola, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/054 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de monsieur **M'PITI (Aimé Kévin)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Pokola, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement

n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : monsieur **M'PITI (Aimé Kévin)** est agréé en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Pokola établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer, pour le compte de la caisse locale Mucodec Pokola, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6331 du 31 décembre 2025 portant agrément de M. **MOUTAKALA (Gilbert Ranvin)** en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Pokola établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande

d'agrément de M. **MOUTAKALA (Gilbert Ranvin)** en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Pokola, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/055 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de M.

MOUTAKALA (Gilbert Ranvin) en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Pokola, établissement de microfinance de première catégorie ; Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de micro finance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : M. **MOUTAKALA (Gilbert Ranvin)** est agréé en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Pokola établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale Mucodec Pokola, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6332 du 31 décembre 2025 portant agrément de la caisse locale Mucodec Loandjili en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la

liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de la caisse locale Mucodec Loandjili en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/050 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de la caisse locale Mucodec Loandjili en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : la caisse locale Mucodec Loandjili est agréée en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté 6333 du 31 décembre 2025
portant agrément de Mme **KIYINDOU née BITEMO NSAYI (Flore Nerline)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Loandjili établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant

nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024 par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de Mme **KIYINDOU née BITEMO NSAYI (Flore Nerline)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Loandjili, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/051 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de Mme **KIYINDOU née BITEMO NSAYI (Flore Nerline)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Loandjili, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : Mme **KIYINDOU née BITEMO NSAYI (Flore Nerline)** est agréée en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Loandjili établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer, pour le compte de la caisse locale Mucodec Loandjili, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6334 du 31 décembre 2025
portant agrément de M. **ONTSO NGHANDO (Bevene)** en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Loandjili, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice

et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur Bevène ONTSO NGHANDO en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Loandjili, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/052 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de

M. ONTSO NGHANDO (Bevène) en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Loandjili, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/CO BAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : M. **ONTSO NGHANDO (Bevène)** est agréé en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Loandjili, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer, pour le compte de la caisse locale Mucodec Loandjili, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6335 du 31 décembre 2025

portant agrément de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de la caisse locale Mucodec Ngombe en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/047 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de la caisse locale Mucodec Ngombe en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : La caisse locale Mucodec Ngombe est agréée en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6336 du 31 décembre 2025
portant agrément de M. **MOUSSANA (Philauguy Vianney)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **MOUSSANA (Philauguy Vianney)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/048 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de monsieur **MOUSSANA (Philauguy Vianney)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : M. **MOUSSANA (Philauguy Vianney)** est agréé en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer, pour le compte de la caisse locale Mucodec Ngombe, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6337 du 31 décembre 2025
portant agrément de M. **KIBAKI BALOSSA (Stephen Gerald)** en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur pavé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **KIBAKI BALOSSA (Stephen Gerald)** en qualité directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/049 du 20 mars 025 portant avis conforme en vue de l'agrément de M. **KIBAKI BALOSSA (Stephen Gerald)** en qualité de

directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle

de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : M. **KIBAKI BALOSSA (Stephen Gerald)** est agréé en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Ngombe, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer, pour le compte de la caisse locale Mucodec Ngombe, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6338 du 31 décembre 2025

portant agrément de la caisse locale Mucodec Tchimbamba en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de la caisse locale Mucodec Tchimbamba en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/044 du 20 mars 2025

portant avis conforme en vue de l'agrément de la caisse locale Mucodec Tchimbamba en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : La caisse locale Mucodec Tchimbamba est agréée en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6339 du 31 décembre 2025

portant agrément de Mme **ABOYATON (Dève Bastid)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique

centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de Mme **ABOYATON (Dève Bastid)**, en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie ;
 Vu la décision COBAC D-2025/045 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de Mme **ABOYATON (Dève Bastid)**, en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie ;
 Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : Mme **ABOYATON (Dève Bastid)** est agréée en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer, pour le compte de la caisse locale Mucodec Tchimbamba les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6340 du 31 décembre 2025
 portant agrément de Mme **PAMBOU (Evans Dinah)** en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget
 et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux

attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de Mme **PAMBOU (Evans Dinah)** en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/046 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de Mme **PAMBOU (Evans Dinah)** en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie ;
 Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : Mme **PAMBOU (Evans Dinah)** est agréée en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer, pour le compte de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6341 du 31 décembre 2025
 portant agrément du cabinet KPMG Afrique centrale en qualité de commissaire aux comptes de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget
 et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique

centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément du cabinet KPMG Afrique centrale en qualité de commissaire aux comptes de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/061 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément du cabinet KPMG Afrique centrale en qualité de commissaire aux comptes de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : Le cabinet KPMG Afrique centrale est agréé en qualité de commissaire aux comptes de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer, pour le compte de la caisse locale Mucodec Tchimbamba, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6342 du 31 décembre 2025

portant agrément de la caisse locale Mucodec Kinkala en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22

novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de la caisse locale Mucodec Kinkala en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/041 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de la caisse locale Mucodec Kinkala en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : La caisse locale Mucodec Kinkala est agréée en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6343 du 31 décembre 2025

portant agrément de Mme **LOUKOUNGA (Gloria Love Estrella)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Kinkala, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de Mme **LOUKOUNGA (Gloria Love Estrella)** en qualité directeur général de la caisse locale Mucodec Kinkala, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/042 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de Mme **LOUKOUNGA (Gloria Love Estrella)** en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Kinkala, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : Mme **LOUKOUNGA (Gloria Love Estrella)** est agréée en qualité de directeur général de la caisse locale Mucodec Kinkala, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer, pour le compte de la caisse locale Mucodec Kinkala, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

Arrêté n° 6344 du 31 décembre 2025
portant agrément de Mme **NTANDOU BAKIDI (Grace Darcy)** en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Kinkala, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et ses textes subséquents ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2025-157 du 25 avril 2025 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé ;

Vu la lettre n° 1038/MEF-CAB du 17 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de Mme **NTANDOU BAKIDI (Grace Darcy)**, en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Kinkala, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu la décision COBAC D-2025/043 du 20 mars 2025 portant avis conforme en vue de l'agrément de Mme **NTANDOU BAKIDI (Grace Darcy)**, en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Kinkala, établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale,

Arrête :

Article premier : Mme **NTANDOU BAKIDI (Grace Darcy)** est agréée en qualité de directeur général adjoint de la caisse locale Mucodec Kinkala, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer, pour le compte de la caisse locale Mucodec Kinkala, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2025

Christian YOKA

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
DE L'EDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-533 du 31 décembre 2025.

Mme **IPANDZA LONDA NGANGA (Chriss Nowa)** est nommée directrice des statistiques et de l'informatique à la direction générale de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Décret n° 2025-534 du 31 décembre 2025 :

Sont nommés directeurs départementaux de la formation qualifiante et de l'emploi :

1. Département de Brazzaville : Mme **BILAMPASSI (Jaslye Clarques Amram)** ;
2. Département du Kouilou : M. **ELENGA (Emmery Patrice)** ;
3. Département de Pointe-Noire : M. **NGOMBE OKOKO (Albert)** ;
4. Département de la Lékoumou : M. **LIKIBI (Sylvain)** ;
5. Département du Niari : M. **BISSOMBOLO (Didier Alban Chris)** ;
6. Département de la Bouenza : M. **MAHOUNGOU (Etienne)** ;
7. Département du Pool : Mme **KOUNANGOUNA MFOULOU (Aimée Stéphanie)** ;
8. Département des Plateaux : M. **LOMBA (séraphin André)** ;
9. Département de la Cuvette : M. **IBEMBE (Rufin Romual)** ;
10. Département de la Cuvette-Ouest : M. **OKOULIMAKEMA (Elissie)** ;
11. Département de la Sangha : M. **TEZOU (André)** ;

12. Département de la Likouala : M. **BAKOULA N'GOMA (Freddy)** ;

13. Département de Djoué-Léfini : M. **NGOULOUBI NTSIBA (Herman)** ;

14. Département de la Nkeni-Alima : M. **ITOUA (Alexandre)** ;

15. Département de Congo-Oubangui : M. **SINGA BALAMBA (Nestor)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE LEGALE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2025

Récépissé n° 0442 du 17 décembre 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION BOMOKO DES DISC-JOCKEYS DU CONGO** », en sigle **A.B.D.J.C.** Association à caractère socioculturel. *Objet* : promouvoir le métier du disck-jockeys ; organiser et participer aux spectacles culturels afin de valoriser la culture congolaise ; mener des activités génératrices de revenus afin d'apporter une assistance multiforme aux membres et aux personnes démunies ; renforcer et préserver les liens de solidarité ainsi que le vivre-ensemble entre les membres. *Siège social* : 7, rue Mbila, quartier Diata, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de déclaration* : 19 août 2025.

Récépissé n° 0457 du 31 décembre 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION YAMB'A NGAÏ** », en sigle **A.Y.N** Association à caractère social. *Objet* : l'accueil, la protection, l'éducation, le soutien affectif, la réinsertion sociale et l'autonomisation des enfants vulnérables, orphelins ou en situation de détresse. *Siège social* : 1665, rue Matsiona-Nzoulou, quartier Batignolles, arrondissement 4 Moungali, Brazzaville. *Date de déclaration* : 28 mai 2025.

Année 2023

Récépissé n° 260 du 4 septembre 2023.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **CENTRE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS EN DIFFICULTE FRATELI TUTI** », en sigle **C.A.E.D.F.T.** Association à caractère socio-humanitaire. *Objet* : identifier et prendre

en charge la scolarité des enfants en difficulté ; assurer l'encadrement et l'assistance aux enfants en difficulté âgés de 1 à 15 ans ; initier les enfants en difficulté déscolarisés à la formation professionnelle en vue de leur insertion ou réinsertion sociale. *Siège social* : avenue Mafouta Sébastien, quartier 808 Madibou, arrondissement 8 Madibou, Brazzaville. *Date de déclaration* : 31 juillet 2023.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville